

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

ASSOCIATION LES RIVERAINS DE LA TRANCHEE  
MONSIEUR VINCENT GUIGNARD  
23 RUE DES BORDIERS  
37000 TOURS

Publié ou notifié le 13/09/2023
---------------------------------

ACTE EXECUTOIRE
-----------------

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**VIDE GRENIERS**

**ALLEE MIGNARD**

**EDTION 2023**

**N° TOVO\_2023\_2506**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'un « **vide greniers** », organisée par l'Association les riverains de la Tranché – Monsieur Vincent Guignard – 23 rue des Bordiers – 37000 Tours **le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

### **ARTICLE 1**

**La circulation et le stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'Article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits** le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023** de **7h30 à 19h30** sur la voie définie ci-dessous :

- **Allée Mignard:**

### **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 13 septembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE